



GRAND
COGNAC

Communauté de communes

Schéma de Mutualisation des services de Grand Cognac

2015

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 1 |
| Introduction..... | 2 |
| PARTIE I : ETAT DES LIEUX | 3 |
| Définition de la mutualisation | 3 |
| Le cadre juridique | 3 |
| Le schéma de mutualisation | 4 |
| État des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement du territoire. | 5 |
| Des communes..... | 5 |
| De la ville centre..... | 6 |
| De Grand Cognac | 7 |
| Le coefficient de mutualisation | 8 |
| Etat des lieux des mutualisations de Grand Cognac | 9 |
| Les compétences de Grand Cognac..... | 9 |
| Etat des lieux de la mutualisation des services entre Grand Cognac et les communes membres..... | 10 |
| Problématiques liées à la mutualisation..... | 11 |
| PARTIE II : PROSPECTIVE..... | 12 |
| Le fonctionnement des services communs | 12 |
| Volet Politique | 13 |
| Méthodologie..... | 13 |
| Le projet de territoire | 14 |
| Avantages attendus par la création de services communs | 15 |
| Création d'un service commun recherche de financements..... | 16 |
| Création d'un service commun de conseil juridique | 16 |
| Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme | 17 |
| Création d'un service commun Marchés Publics..... | 18 |
| Autres pratiques de coopération en cours de développement | 19 |
| Volet Financier : estimation du coût de la mutualisation des services identifiés | 20 |
| Service commun conseil juridique..... | 20 |
| Service commun recherche de financements | 20 |
| Service commun marchés publics..... | 20 |
| Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme | 21 |
| Volet Administratif | 22 |
| Composition des services communs..... | 22 |
| Proposition d'organigramme | 23 |

Introduction

Grand Cognac est un territoire d'une superficie de 183km², rassemblant environ 34 500 habitants, constitué de 14 communes¹. La ville de Cognac compte environ 18 500 habitants et représente plus de 50% de la population totale du territoire. Les autres communes sont de plus petite taille allant de 3700 habitants à 400 habitants. L'histoire intercommunale de Grand Cognac remonte à la création du district de Cognac en 1962. La communauté de communes de Cognac a été créée le 14 décembre 1993 par 12 communes autour de l'ancien district de Cognac. Par la suite, le nombre de communes membres a augmenté avec l'entrée de deux communes en 2001 et en 2002. L'ensemble des communes membres est par conséquent soudé par une histoire commune ainsi que par une économie et une culture partagée autour du produit local.



Grand Cognac est, depuis son origine, principalement une communauté de communes de projets s'appuyant sur ses compétences, pour développer des projets structurants. Cependant, elle devient aussi une communauté de communes de services, que ce soit à destination des communes membres ou des citoyens du territoire. Cela se traduit par exemple avec la récente prise de compétence « activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires ». Avec cette prise de compétence Grand Cognac réalise un virage culturel et augmente sa visibilité auprès des citoyens. En effet, cette compétence est la première, si l'on excepte le transport, à avoir un rapport direct aux usagers.

Ainsi Grand Cognac est par essence source de solidarité et de mutualisation. Le terme mutualisation recouvre plusieurs dispositifs et peut prendre diverses formes, permettant la mise en commun par des communes et des EPCI de moyens, d'équipements, de matériel et de personnels. Sur le territoire de Grand Cognac, la mutualisation, s'inscrit dans un contexte général de développement de l'intercommunalité. Ce principe était initialement fondé sur des transferts de compétences mais également sur la mise en commun de service sous forme de prestation. Ces prestations, aujourd'hui principalement ascendantes, sont réalisées des communes membres vers l'intercommunalité.

¹ Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Gimeux, Javrezac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, et Saint-Sulpice-de-Cognac

PARTIE I : ETAT DES LIEUX

Définition de la mutualisation

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation. La mutualisation des services s'inscrit dans une démarche de réflexion sur la conduite d'un projet de territoire valorisant la cohérence de l'organisation et le renforcement d'une communauté d'intérêt.

Ainsi, la mutualisation au sens large peut prendre différentes formes allant de la prestation de services au transfert de compétences. Cependant, le présent rapport et notamment la seconde partie présentant une vision prospective, se concentrera principalement sur la mise en place de services communs.



Le cadre juridique

La prestation de service

Article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jurisprudence Européenne

Des conventions peuvent être conclues entre les communautés de communes et leurs communes membres, ayant pour objet la réalisation de **prestations de services**. Ces conventions peuvent ne pas être soumises aux règles prévues par le code des marchés publics si elles portent sur des services non économiques d'intérêt général, ou si elles se positionnent dans le cadre d'une réelle coopération entre les collectivités et que le contrat conclu exclut toute possibilité de recours à des entreprises privées.

La mutualisation de services liés à des compétences transférées: la mise à disposition

Article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La mise à disposition Ascendante (de la commune vers l'intercommunalité) :

Lors du transfert partiel d'une compétence et dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou une partie du service concerné. Dans ce cas, le service est mis à disposition de l'EPCI auquel adhère la commune.

La mise à disposition Descendante (de l'intercommunalité vers la commune) :

Les services d'une communauté de communes peuvent être mis à disposition d'une, ou plusieurs, communes membres pour l'exercice d'une de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mutualisation de services hors compétences transférées : le service commun

Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Deux types de services communs peuvent être créés :

- Entre une communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ; un service commun peut donc être créé pour mutualiser les services sans qu'il n'y ait eu de transferts de compétences à la communauté.
- Entre une communauté de communes et un établissement public dont elle est membre ou un centre intercommunal d'action sociale pour assurer des missions fonctionnelles, c'est-à-dire des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice de compétences sans être directement rattachés à ces compétences.

Les services communs sont définis par convention entre la communauté et ses communes membres. L'unification des services se réalise au niveau de l'organisation administrative.. La gestion financière et statutaire de l'agent relève de l'intercommunalité.

Le schéma de mutualisation

Art. L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président l'intercommunalité doit établir un rapport, relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation. Ce Schéma de mutualisation est un outil de planification et de suivi de la mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation, approuvé par délibération du conseil communautaire, prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes membres. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du Président au conseil communautaire.

État des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement du territoire

Des communes

| Communes | Agent administratif | Agent des écoles et restauration collective | Service technique | Autre | Evolution prévues pendant le mandat | Frais de rémunération des personnels | Autres frais de fonctionnement |
|-------------------------|---------------------|---|-------------------|---|--|--------------------------------------|--------------------------------|
| Ars | 2 | SIVOS | 2 | 1 Agent postal communal | Possible rattachement de l'agent postal au secrétariat mairie | 93 294,62 € | 6 000 € |
| Boutiers-Saint-Trojan | 2 | 6 | 5 | - | Aucune évolution | 291 521,00 € | - |
| Bréville | 1 | 1 | 3 | - | Agent des écoles : emploi d'avenir fin de contrat le 01/04/2015; Agent technique : 1 départ à la retraite | 106 859,04 € | 14 760,00 € |
| Châteaubernard | 18 | 21 | 19 | 4 Agents Bibliothèque; 1 Agent CCAS; 3 Agents police municipale | Agent administratif : 3 départ à la retraite et 3 recrutements; Agent des écoles : 3 départ à la retraite et 2 recrutements; service technique : 4 départs à la retraite et 2 recrutements; Police municipale : 2 départs à la retraite et 1 recrutement | 1 972 761,42 € | 628 120,59 € |
| Cherves-Richemont | NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |
| Gimeux | 2 | SIVOS | 1 | 1 CAE | Agent administratif : 1 départ à la retraite 2019 | 93 451,87 € | 982,67 € |
| Javrezac | NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |
| Louzac-Saint-André | 2 | 1 | 4 | - | | 134 181,68 € | - |
| Merpins | NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |
| Mesnac | 1 | - | 2 | - | | 49 140,00 € | 1 000,00 € |
| Saint-Brice | 2 | 4 | 4 | 1 Agent Bibliothèque | | 214 228,00 € | - |
| Saint-Laurent-de-Cognac | 2 | 4 | 3 | - | Agent administratif : 1 départ à la retraite 2016; Agent des écoles : 1 départ à la retraite 2016; service technique : 1 départ à la retraite 2016 | 172 914,00 € | 7 807,00 € |
| Saint-Sulpice-de-Cognac | 3 | 8 | 3,5 | - | Agent des écoles : 2 départs à la retraite 2018; service technique : 1 départ à la retraite 2015 | 366 839,00 € | - |

NC : Non Communiqué

De la ville centre**Cognac**

| | Effectifs | Evolution prévues pendant le mandat | Frais de rémunération des personnels | Autres frais de fonctionnement |
|--------------------------|-----------|---|--|-----------------------------------|
| Nombre total d'agents | 453 | - | - | - |

PROJET DE SCHEMA

De Grand Cognac

| | Domaines de metiers | Effectifs | Frais de rémunération des personnels | Autres frais de fonctionnement | frais d'investissements moyenne sur 3 ans (2012 - 2013 - 2014) |
|----------------------|----------------------------|-----------|--------------------------------------|--------------------------------|--|
| Liés aux compétences | Services techniques | 13 | 359 900,0 € | 202 588,0 € | 52 878,0 € |
| | Transports et déplacements | 0,75 | 33 020,0 € | | 6 299,8 € |
| | Développement économique | 1 | 43 430,0 € | 36 688,0 € | |
| | Habitat et logement | 1 | 42 900,0 € | 36 274,9 € | |
| | Environnement | 0,5 | 21 125,0 € | | 8 893,2 € |
| | Education NAP | 1,8 | 101 860,0 € | 98 669,9 € | 10 107,7 € |
| | Enseignement artistique | | | 70 800,4 € | 10 315,5 € |
| | Culture | 14 | 723 800,0 € | 44 465,0 € | 4 994,0 € |
| | sports | 7,5 | 258 700,0 € | 341 911,8 € | 98 911,1 € |
| | Tourisme* | 15 | 623 260,0 € | 69 842,7 € | 33 158,4 € |
| | chantier d'insertion | 6 | 156 580,0 € | | |
| services supports | Administration générale | 21 | 642 750,0 € | 306 837,9 € | 54 449,4 € |
| | dont : | | | | |
| | Ressources humaines | 2 | 70 530,0 € | | |
| | Finances | 3 | 102 850,0 € | | |
| | Juridique | 1 | 35 770,0 € | | |
| | communication | 1,5 | 66 670,0 € | | |

* tourisme = aide au tourisme, camping, moulin de Prézier, base plein air, gabarre, Espace découverte)

Le coefficient de mutualisation

Article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Utilisé pour répartir 10% de la Dotation Globale de Fonctionnement des communautés de communes et de la Dotation Globale de Financement des communes.

Sont pris en compte les dépenses de rémunération uniquement pour les services fonctionnels des agents transférés, des agents des services communs, et des agents mis à disposition.

Définition de service fonctionnel :

Unité ou division administrative dont la fonction n'est pas directement liée à l'activité principale de l'entreprise ou de l'organisme, mais qui assure des fonctions auxiliaires de conseil ou de soutien, par exemple le service de la comptabilité et le service du personnel.

Le coefficient de mutualisation des services est égal à la formule suivante :

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties de services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition)

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par les communes membres

Etat des lieux des mutualisations de Grand Cognac

Les compétences de Grand Cognac

Les compétences transférées à Grand Cognac ont permis la définition de l'intérêt communautaire qui établit les frontières de partage au sein des compétences. Deux méthodes principales existent pour définir l'intérêt communautaire : le critère, ou, plus formel, la liste. Bien que le recours au critère obéisse plus à une logique de projet de territoire, Grand Cognac, dans ses statuts, utilise, pour certaines compétences, la méthode de la liste.

Aujourd'hui les compétences de Grand Cognac s'articulent autour :

- Du développement économique
- De l'aménagement de l'espace communautaire
- De la politique du logement social d'intérêt communautaire
- De l'insertion professionnelle et sociale
- De la politique sportive
- De la politique culturelle
- De la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Du tourisme
- De la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire
- De la protection et mise en valeur de l'environnement
- De l'environnement et du cadre de vie
- Des transports
- Des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires

Toutefois, le processus de mutualisation n'est pas uniquement lié au transfert de compétence notamment pour la gestion des moyens et des services fonctionnels (services ayant un rôle de support, d'expertise). Ainsi la prise en charge de certaines missions par Grand Cognac peut se réaliser en dehors du transfert de compétences, dans un intérêt territorial de solidarité.

- De manière descendante, de Grand Cognac vers ses communes membres
- De manière ascendante, des communes membres vers Grand Cognac (conventions de prestation de services, mise à disposition de services, groupements de commandes).

Ainsi, Grand Cognac n'est pas seulement gestionnaire des compétences qui lui ont été transférées mais aussi gestionnaire de moyens et de pratiques communes pour développer des services optimisés et équitables dans les communes membres. Cependant ces formes de mutualisation ont été mises en œuvre de manière empirique sans s'inscrire dans un schéma ou un document programmatique et sur la base d'une formalisation inachevée voir inapproprié (fiche de poste, mise à disposition ascendante de services fonctionnels).

Etat des lieux de la mutualisation des services entre Grand Cognac et les communes membres

| Type de Mutualisation | Sens de la mutualisation | Service fonctionnel ou compétence | Périmètre | | |
|--|--|---|--|--|--|
| Prestation de service Entretien espaces verts et voiries | Ascendant | entretien des espaces verts communautaires, du stade d'athlétisme et du tennis. | Ville de Cognac / Grand-Cognac | | |
| | | entretien des terrains de sports de la Base plein air | | | |
| | | entretien des espaces techniques du stade d'athlétisme | | | |
| | | | | entretien des voiries communautaires | |
| | | | | entretien aire de la Trèche | Ville de Saint-Brice / Grand-Cognac |
| | | | | entretien des espaces verts communautaires | Ville de Merpins / Grand-Cognac |
| | | | | entretien de la voirie communautaire | |
| | | | | entretien des espaces verts communautaires | Ville de Châteaubernard / Grand-Cognac |
| | | | | entretien de la voirie communautaire | |
| Prestation de service Nouvelles activités périscolaires en lien avec la réforme des rythmes scolaires | Ascendant | Animateur, Et/ou Agents techniques, Et/ou Atsem | Villes de : Cognac, Ars, Gimeux, Merpins, Saint Laurent de Cognac, Louzac Saint André, Javrezac, Saint Sulpice de Cognac, Bréville, Boutiers Saint Trojan, Saint Brice, Cherves Richemont et Châteaubernard / Grand Cognac | | |
| Mise à disposition | Ascendant | Gestion de marchés publics | Ville de Cognac / Grand-Cognac | | |
| | Ascendant | Service Achats | Ville de Cognac / Grand-Cognac | | |
| | Ascendant | Gestion active de la dette | Ville de Cognac / Grand-Cognac | | |
| Groupement de commandes | Ascendant | Marchés de fournitures | Ville de Cognac / Grand-Cognac | | |
| Absence de cadre juridique | Descendant | Recherche de subvention | Communes membres / Grand-Cognac | | |
| | Descendant | Conseil et assistance juridique | | | |
| Biens partagés | Type de bien | | | | |
| | Acquisition de licences logiciels métiers | | Ville de Cognac / Grand-Cognac | | |
| | Achat de modules web Protocole Echange Standard V2 (PESV2) | | | | |
| Broyeur et nacelle | | Communes membres / Grand-Cognac | | | |

Problématiques liées à la mutualisation

La mutualisation, et plus particulièrement la création de service commun, nécessite une culture de travail commune et des outils de travail partagés. Par exemple, l'absence de logiciel commun, ou à défaut compatible, de gestion d'agenda entre la ville centre et Grand Cognac, génère des difficultés organisationnelles. Notamment pour la gestion de l'agenda du Président également Maire de la ville de Cognac. Ainsi, une harmonisation des logiciels et des méthodes de travail semble être un préalable à une démarche de mutualisation et de coopération approfondie.

Les logiciels métiers

Grand Cognac mutualise une partie de ses moyen informatiques avec la ville de Cognac, notamment le logiciel de comptabilité (Sédit Gestion Financière) et le logiciel de gestion des ressources humaines (Sédit RH) ainsi que leurs moyens de maintenance.

Cette gamme de logiciels Berger-Levrault est destinée aux collectivités de tailles relativement importantes. Ainsi les logiciels doivent être utilisés par des services adaptés et des agents spécialisés, par exemple pour les ressources humaines : formation, paie, carrière, absence. Toutefois, ces logiciels dont l'utilisation est complexe et peu ergonomique sont peu adaptés pour l'analyse et le reporting. En effet la production de tableaux de bords est complexe et nécessite des formations spécifiques aux modules complémentaires tels que Business Object.

Les espaces verts

Les communes de Cognac, Châteaubernard, Merpins et Saint-Brice réalisent des prestations de services pour l'entretien des espaces verts certains sites communautaires situés sur ces communes. Le patrimoine de Grand Cognac est en augmentation ainsi que les espaces verts rattachés à ce patrimoine. Toutefois, les communes prestataires de Grand Cognac ne souhaitent pas augmenter leurs effectifs et ont par conséquent des difficultés pour subvenir aux besoins, du fait de l'augmentation de la charge de travail. Certaines communes éprouvent donc des problèmes d'organisation pour dégager du temps de travail à leurs agents afin d'effectuer les prestations de services pour Grand Cognac.

Les prestations des communes membres pour l'entretien des espaces verts génèrent de plus grands bénéfices qu'une prestation privée en terme de qualité et en terme de coût. En effet les services techniques des communes disposent d'une forte réactivité et ont une vision de la gestion des priorités. De plus le coût financier est estimé comme étant 30% moins élevé que si la prestation était réalisée par une entreprise privée.

Mais cette pratique a aussi ces limites. En effet, les communes prestataires disposent d'une certaine autonomie dans l'entretien des espaces verts ce qui peut conduire à un non-respect du plan de gestion et à donc à une incohérence du « patrimoine vert » des différents sites communautaires.

PARTIE II : PROSPECTIVE

Le présent schéma de mutualisation se définit comme un document évolutif, en effet la mutualisation doit être perçue comme un outil au service du territoire et non comme une fin en soi. De ce fait la liste des services ayant vocation à être mutualisés décrits dans les paragraphes ci-dessous, ne peut être perçue comme étant exhaustive et pourra être amenée à évoluer au court du mandat selon les orientations du projet de territoire.

Comme évoqué en introduction dans la définition de la mutualisation, cette seconde partie du schéma présente une vision prospective, privilégiant les approches liées au développement des services communs.

Le fonctionnement des services communs

Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

L'unification des services se réalise au niveau de l'organisation administrative, c'est une mise en commun de moyens et non une mise en commun politique. Toutefois, la gestion financière et statutaire de l'agent relève de l'intercommunalité. Les communes ne sont pas désistées de leur pouvoir de décision et chaque collectivité garde sa propre compétence. La mutualisation des services permet donc de développer une intelligence collective sur un territoire partagé et ainsi d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'homogénéité de l'action publique locale. La création d'un service commun implique le partage de l'autorité hiérarchique mais aussi le partage des coûts financiers.

- Les services communs sont gérés par Grand Cognac
- Les services communs sont à « *géométrie variable* » les communes peuvent choisir de s'inscrire ou non dans le dispositif.
- En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président Grand Cognac.

Les missions des services communs :

Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions :

- **Opérationnelles**
- **Fonctionnelles, en matière de :**
 - Gestion de personnel,
 - Gestion administrative et financière,
 - Informatique,
 - Expertise juridique et fonctionnelle,
 - Instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État

Volet Politique

Méthodologie

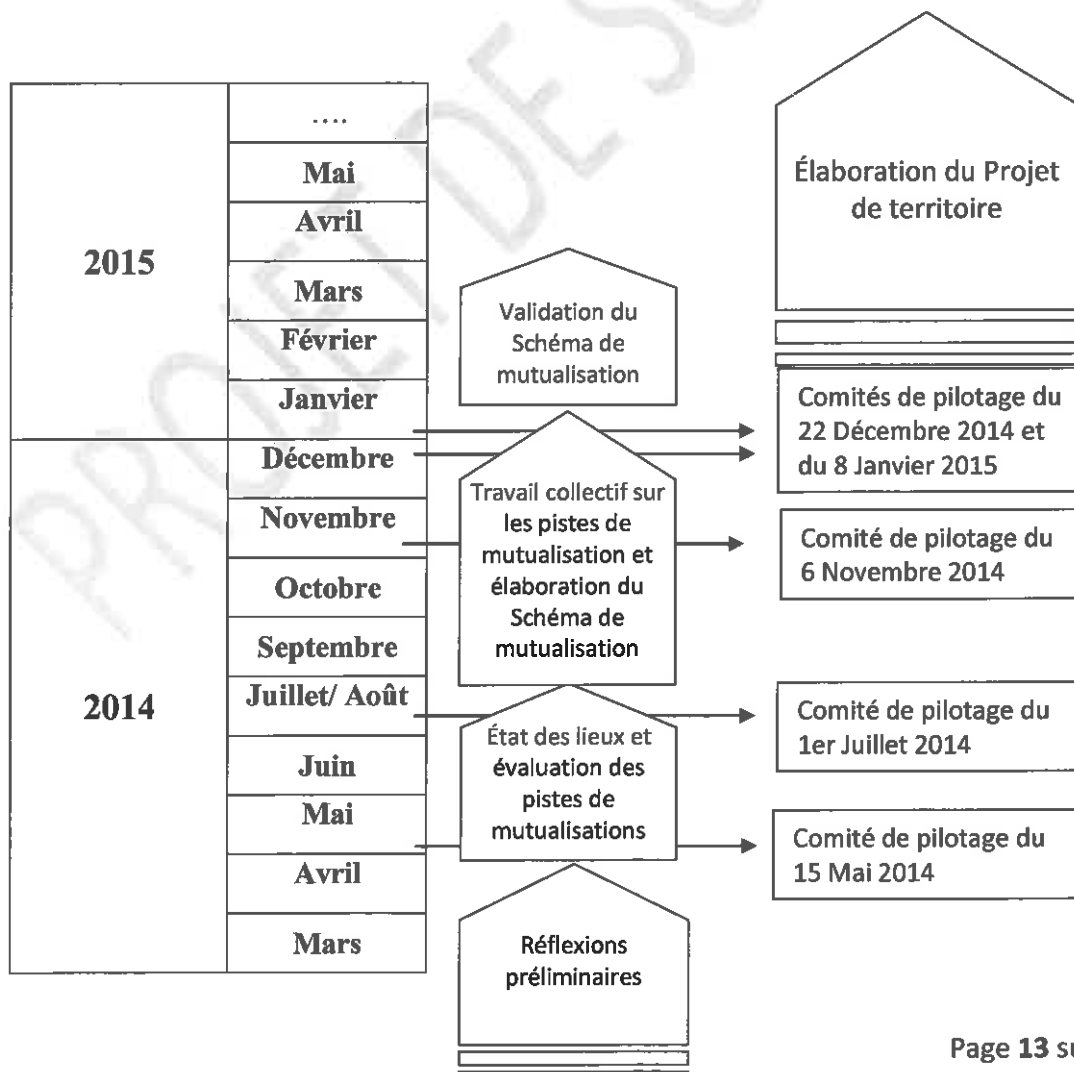
Des entretiens individuels avec les Maires de l'ensemble des communes membres se sont déroulés du 1er juin au 1er juillet 2014.

En amont et à la suite de ces entretiens, entre le 15 mai 2014 et le 8 janvier 2015, 5 réunions du comité de pilotage « *mutualisation* » se sont déroulées.

Le comité de pilotage « *mutualisation* » a pour objectif de concevoir le schéma de mutualisation et d'assurer son suivi afin de garantir l'évolution et la dimension prospective de ce document.

Ce comité de pilotage est constitué des membres suivants:

- Le Président de Grand Cognac
- L'Elu référent
- Les Maires des communes membres de Grand Cognac
- Les Directeurs Généraux des Services de Cognac, Châteaubernard et Cherves-Richemont ou leurs représentants
- Le Directeur Général des Services de Grand Cognac
- Le Chef de projet



Le schéma de mutualisation est adressé pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Cognac. Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de Grand Cognac .

Le projet de territoire

L'objectif de cette démarche, qui contribue à la structuration de Grand Cognac, consiste à concevoir un document cadre « projet de territoire ».

Cet outil prospectif aura pour objectif de guider l'action future du Territoire et sera un levier déterminant pour :

- Permettre à Grand Cognac de réagir aux enjeux forts à venir en développant une vision partagée du futur.
- Renforcer la vision politique des élus sur le devenir du territoire et améliorer la planification des actions sur le long terme.
- Améliorer la cohérence et lisibilité de l'action publique.
- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des citoyens à l'échelle du territoire.
- Renforcer le sentiment d'appartenance communautaire et l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteur à part entière.
- Conforter le positionnement de Grand Cognac dans le développement de nouveaux partenariats intercommunaux dans le périmètre du Pays Ouest Charente et dans le cadre de nouveaux projets impactant le territoire.



Avantages attendus par la création de services communs

- Amélioration de la coordination, de l'efficacité et de l'homogénéité de l'action publique locale
- Augmentation de la productivité et optimisation des moyens
- Amélioration de la circulation de l'information et développement d'une intelligence collective sur un territoire partagé
- Réduction des frais de gestion et réalisation d'économies d'échelle (long terme)

| Avantages de la mutualisation (service commun) pour les plus petites communes | Avantages de la mutualisation (service commun) pour les plus grandes communes |
|--|---|
| Développement d'un réseau solidaire | Amélioration de la cohérence organisationnelle |
| Renforcement des moyens fonctionnels | Optimisation des charges |
| Développement de l'expertise | Outil managérial de dynamisation des services et implication dans le fonctionnement de l'intercommunalité |

Création d'un service commun recherche de financements

Objectifs du service commun

Les communes membres de Grand Cognac ne disposent pas d'agents spécialisés dans le domaine de la recherche de subvention, cette pratique nécessite des compétences spécifiques afin de faire face aux procédures parfois complexes. Cette mutualisation a vocation à soutenir les communes membres dans la recherche de financeurs potentiels. Ces missions sont actuellement réalisées sans cadre juridique, or elles correspondent pleinement aux missions d'expertise fonctionnelle d'un service commun.

Modalités de mise en œuvre

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge d'assurer l'instruction et le suivi des demandes de subventions pour les projets de l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes membres. Ce service de soutien à la recherche de subvention est fourni à titre gracieux par Grand Cognac aux communes membres adhérentes au service commun. Toutefois l'absence d'obtention de financements ne saurait être de la responsabilité de l'agent ou de Grand Cognac. Des conventions, signées avec chaque commune, définissent les modalités d'adhésion au service commun.

- 29 Janvier 2015 : délibération du conseil communautaire pour la création d'un service commun de recherche de subvention.
- À partir de février 2015 : délibération des communes membres pour adhérer au service commun.

Création d'un service commun de conseil juridique

Objectifs du service commun

Les communes membres de Grand Cognac ne disposent pas d'agents spécialisés dans le domaine du conseil juridique. Face un environnement juridique dont la complexité est grandissante cette expertise apparait toutefois comme nécessaire. Cette mutualisation a vocation à soutenir les communes membres dans la résolution leurs problèmes juridiques. Ces missions sont actuellement réalisées sans cadre juridique, or elles correspondent pleinement aux missions d'expertise juridique d'un service commun.

Modalités de mise en œuvre

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge de missions dans le domaine du conseil juridique pour les services de Grand Cognac et de ses communes membres. Le service conseil juridique se définit donc comme une aide à la décision fournie à titre gracieux par Grand Cognac aux communes membres adhérentes au service commun. Des conventions, signées avec chaque commune, définissent les modalités d'adhésion au service commun.

- 29 Janvier 2015 : délibération du conseil communautaire pour la création d'un service commun de conseil juridique .
- À partir de février 2015 : délibération des communes membres pour adhérer au service commun.

Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Objectifs du service commun

La fin de l'instruction du droit des sols par les services de la DDT est prévue au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Ainsi, afin de maintenir la continuité du service public, Grand Cognac a décidé se doter d'un service commun d'instruction du droit des sols.

De plus, un élargissement de ce service vers d'autres territoires est possible. En effet des conventions de prestation de services peuvent être conclues entre EPCI pour la réalisation de services non économiques d'intérêt général ou d'intérêt public. Grand Cognac a été sollicité par différentes intercommunalités voisines afin d'intervenir en appui à l'instruction des demandes d'urbanisme. Les agents instructeurs ainsi mobilisés formeront un pôle au service de l'ensemble des territoires permettant la polyvalence géographique.

Modalités de mise en œuvre

Le service d'instruction du droit des sols de Grand Cognac possède une double orientation :

- Un Service commun au sein du périmètre de Grand Cognac, avec des missions effectuées à titre gracieux auprès des communes membres adhérentes au service commun. Des conventions, signées avec chaque commune, définissent les modalités d'adhésion au service commun.
- Un service élargi à l'extérieur du territoire avec des prestations facturées à hauteur des frais de fonctionnement du service. Ce service couvrirait le périmètre des communautés de communes de Grand Champagne, Jarnac, du Rouillacais, de la région de Châteauneuf. Des conventions, signées avec chaque EPCI, définissent les modalités de ces prestations de service.



- Mars 2015 : délibération du conseil communautaire pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols.
- À partir d'avril 2015 : délibération des communes membres pour adhérer au service commun et signatures des conventions de prestation de service avec les EPCI extérieur au territoire.
- 1^{er} juillet 2015 : fonctionnement opérationnel du service

Création d'un service commun **Marchés Publics**

Objectifs du service commun

Depuis la création de la Communauté de Communes en 1994, la ville de Cognac assure des prestations de services dites d'administration générale pour le compte de Grand Cognac, et notamment des missions de gestion générique des marchés publics et des délégations de services publics. Cette prestation de service représentait une première étape de mutualisation. Aujourd'hui suite au départ de la responsable du service marché de la ville de Cognac, il convient de renforcer la mutualisation de ce service en dotant Grand Cognac d'un service commun marchés publics. Cette mutualisation a vocation à soutenir les communes membres dans leurs démarches de passations de marchés publics

Modalités de mise en œuvre

Rattaché au pôle ressources, le service est en charge de la rédaction des pièces administratives et met en œuvre l'ensemble de la procédure de marché public ou de délégation de services publics, de la publicité à la notification. Le service commun gère, de plus, les actes de sous-traitance, les reconductions et la rédaction des avenants. Les communes ont à leur charge la rédaction des pièces techniques, le choix de la procédure, le mode de dévolution des marchés, ainsi que le choix et la rédaction des critères de jugement des offres. Le service commun peut être consulté pour avis et conseils, le cas échéant, sur le choix de la procédure, des critères de jugement des offres, la rédaction des pièces techniques.

. Les services d'avis et de conseils seront fournis à titre gracieux par Grand Cognac aux communes membres adhérentes au service commun. Cependant, concernant la rédaction des pièces administratives et la mise en œuvre de la procédure de marché public, les frais de fonctionnement du service commun seront remboursés par les communes le sollicitant.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, arrêté par délibération, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures constatés par Grand Cognac. Des conventions, signées avec chaque commune, définissent les modalités d'adhésion au service commun.

- 29 Janvier 2015 : délibération du conseil communautaire pour la création d'un service commun marché publics .
- À partir de février 2015 : délibération des communes membres pour adhérer au service commun.

Autres pratiques de coopération en cours de développement

Outre les transferts de compétences et les pratiques de mutualisation formalisées, Grand Cognac favorise d'autres modes de coopérations afin de renforcer les liens intercommunaux et de répondre à des besoins existants.

Rencontres des secrétaires de mairie

Avec pour objectif d'améliorer le partage des connaissances et de renforcer les relations entre les communes, des rencontres entre les secrétaires de mairies du territoire sont organisées. La première de ces rencontres a eu lieu le début décembre 2014, elles seront programmées au rythme de trois réunions annuelles. Un des enjeux de ces rencontres pourrait être, à terme, la mise en place d'outils communs ainsi que la création d'une base de données de procédures et de documents ressource pouvant servir d'exemples.

Formations mutualisées

L'organisation de formations sur un lieu à proximité de leur territoire est un enjeu important pour de nombreuses communes. Toutefois, pour être organisées en dehors des centres de formations habituels (Angoulême ou Poitiers) ces formations doivent atteindre un nombre critique de participants. Ainsi, une démarche de recensement des besoins en formation des communes membres et en cours d'organisation.

De plus, certains besoins ont déjà émergés lors de la première rencontre avec les secrétaires de mairies, concernant :

- Les habilitations électriques
- Les premiers secours
- L'archivage
- L'hygiène et la sécurité
- Les services funéraires

Volet Financier : estimation du coût de la mutualisation des services identifiés**Service commun conseil juridique**

Le coût total pour Grand Cognac du service commun conseil juridique est estimé à : **36 000€**

Service commun recherche de financements

Le coût total pour Grand Cognac du service commun recherche de financements est estimé à : **36 000€**

Service commun marchés publics

Le coût total pour Grand Cognac du service commun marchés publics est estimé à : **110 000€**
Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures selon les critères établis par Grand Cognac.

Les heures estimées pour les prestations d'assistance administrative sont les suivantes :

Assistance administrative avec maîtrise d'œuvre extérieure

Attaché : 20 heures

Rédacteur : 60 heures

Assistance administrative sans maîtrise d'œuvre extérieure

Attaché : 20 heures

Rédacteur : 20 heures

Autres opérations (contrats divers)

Attaché : 10 heures

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Coût unitaire de fonctionnement:

Coût unitaire Attaché: 44,00€, le coût se décompose comme suit :

Charge de personnel : 41,81€

- Agent service marché : 34,86€
- Secrétariat et Administration générale : 6,46€
- Ressources humaines : 0,49€

Charge de fonctionnement : 2,19€

- Matériel informatique : 1,05€
- Logiciels : 0,68€
- Fournitures de bureau : 0,46€

Coût unitaire Rédacteur : 27,80 €, le coût se décompose comme suit :

Charge de personnel : 25,61€

- Matériel informatique : 1,05€
- Logiciels : 0,68€
- Fournitures de bureau : 0,46€

Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le coût total pour Grand Cognac du service commun d'instruction du droit des sols à destination des communes membres est estimé à : **140 000€**

Le coût total supplémentaire pour Grand Cognac du service d'instruction du droit des sols à destination des communes membres d'intercommunalités hors territoire est estimé à : **120 000€**

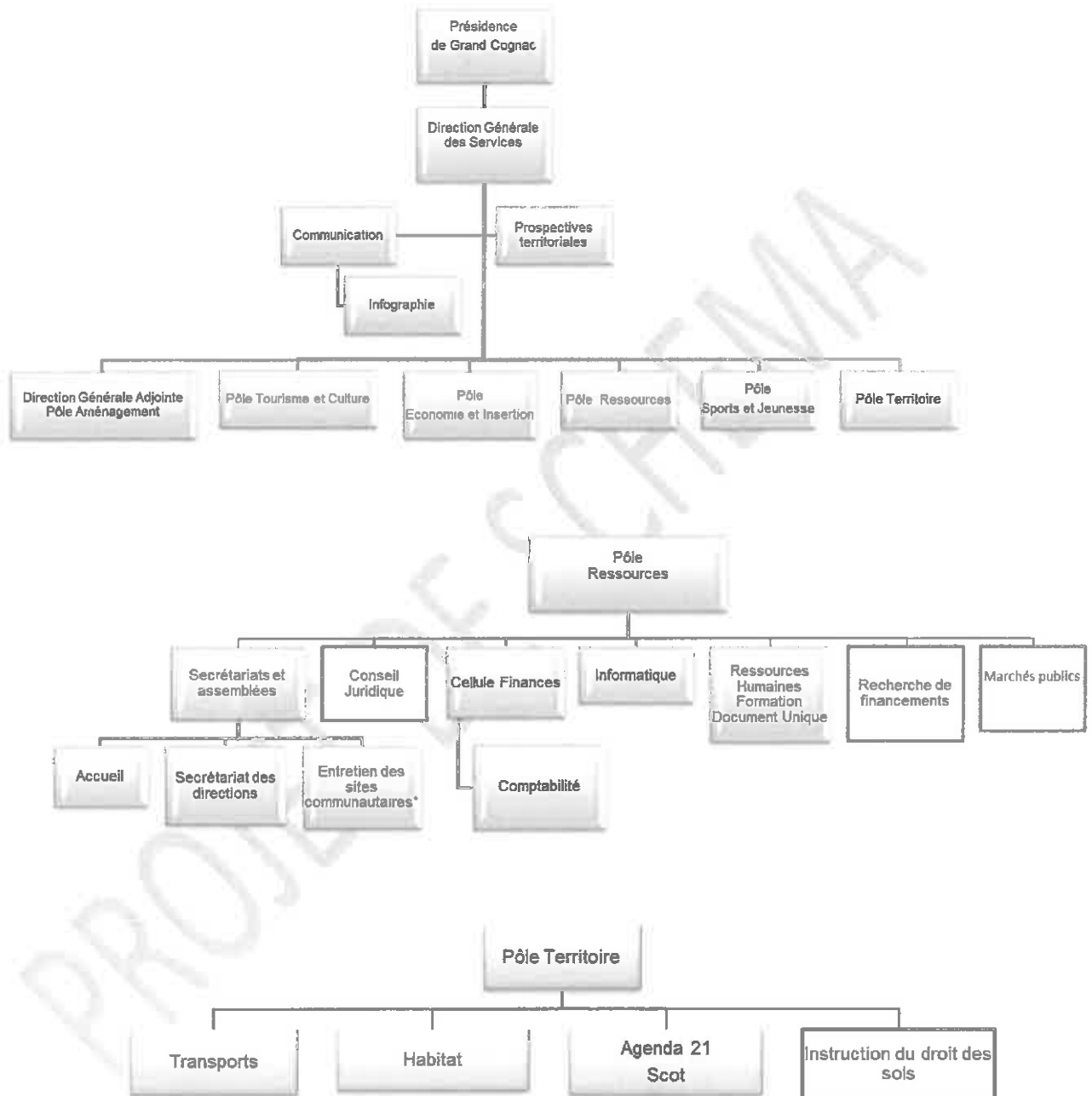
Grand Cognac n'a pas vocation à gagner de l'argent par le soutien qu'elle apporte aux autres intercommunalités, ni à en perdre. Les frais générés par les moyens supplémentaires mobilisés doivent être supportés par ces intercommunalités.

PROJET DE SCHEMA

Volet Administratif**Composition des services communs**

| | | |
|--|---|------------------------|
| Service commun recherche de subvention | 1 Agent de catégorie A - Attaché Territorial | |
| Service commun de conseil juridique | 1 Agent de catégorie A - Attaché Territorial | |
| Service commun Marchés Publics | 1 Agent de catégorie A - Attaché Territorial 1 Agent de catégorie B – Rédacteur 1 Agent de catégorie C - Secrétariat administratif (50% Équivalent temps plein) | |
| Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme | Grand Cognac | Hors territoire |
| | 1 Agent Instructeur Chef de service 2 Agents Instructeurs 1 Agent administratif | 4 Agents instructeurs |

Proposition d'organigramme



Service mutualisé avec les communes adhérentes au service commun

AR PREFECTURE

016-211601026-20150226-CM_2015_17-DE

Regu le 06/03/2015